

## ARRETE DU MAIRE

N° 209 /25 du 25 MAR. 2025

Fixant les frais d'inscription à l'évènement « La Chasse aux Œufs »  
prévu dans les jardins du centre culturel de la Ville du Mont-Dore  
le samedi 19 avril 2025

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;  
Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;  
Vu l'arrêté n°81/25 du 14 février 2025, fixant les tarifs et droits d'entrée aux diverses activités culturelles, sportives et de loisirs organisées par la Ville du Mont-Dore, ainsi que les produits d'abonnement ;  
Vu l'arrêté n°82/25 du 17 février 2025, fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour les mois de mars à juillet 2025 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Considérant la nécessité de fixer les frais d'inscription à l'évènement « La Chasse aux Œufs » prévu dans les jardins du centre culturel de la Ville du Mont-Dore le samedi 19 avril 2025.

### ARRETE

- Article 1 : Les frais d'inscription à l'évènement « La Chasse aux Œufs », prévu dans les jardins du centre culturel de la Ville du Mont-Dore le samedi 19 avril 2025 de 8h à 12h, sont consentis à titre gratuit (dans la limite de 750 inscrits).
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 MAR. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint

  
Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1